

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MARS 2026**

**SEANCE DE 20H**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le vingt mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 27**

Monsieur BAVOIL Dominique, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur VABRE Alexandre, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame PANOSETTI Claire, Monsieur HAUCK Jean-François, Madame DE LYLLE Héléna, Monsieur MOLLIER Thierry, Madame FORMERY Hélène, Monsieur MOITTIER Axel, Madame AESCHLIMANN Isabelle, Madame IDRISSE Nathalie, Monsieur CHOAY Pierre, Madame VANDENDRIESSCHE Suzanne, Monsieur SOULE Hubert, Madame RAIMUNDO NEIVA Joana.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés : 2**

Monsieur VOLLMER Dominique donne pouvoir à Madame IDRISSE Nathalie.  
Madame PORTA Marjorie donne pouvoir Monsieur SOULE Hubert

**Absents non représentés : 0**

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur HAUCK Jean-François, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*

## **POINT N° 1 : DCM N°78-575-2026-010 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Cette formalité est imposée par la loi, et le règlement intérieur doit impérativement préciser :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ;
- les modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Le projet de règlement intérieur est joint à la délibération.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

**DECIDER** d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

**AUTORISER** le maire à signer ledit règlement et à effectuer toutes démarches nécessaires à son application conformément aux dispositions de la présente délibération.

➤ *Madame IDRISSE et son groupe souhaiteraient :*

- *Faire évoluer ce règlement intérieur (RI), avec davantage d'ouverture et de travail en commun. Par ailleurs, elle note le refus de Monsieur le Maire de ne pas filmer les conseils municipaux, hormis celui d'installation précédent ;*
- *Que le public ait la parole en fin de conseil, ce qui a lieu dans de nombreuses villes ;*
- *Une plus grande accessibilité aux dossiers, lorsque les délibérations et l'ordre du jour du conseil municipal sont actés, y compris pour les conseillers de la « minorité », selon les termes de Monsieur le Maire ;*
- *Une explication sur le fait que les questions orales doivent être écrites 72 h avant le conseil.*

*Par ailleurs, Madame Idrissi considère que Monsieur le Maire est excessivement agressif avec l'opposition depuis le début de la mandature, sans savoir pourquoi, alors qu'il n'a pas été élu avec beaucoup d'avance. Son groupe représente la moitié de la population de la ville et souhaiterait que cela soit pris en compte.*

➤ *Monsieur le Maire confirme son refus de filmer les conseils municipaux dans ces conditions.*

*Le projet de règlement intérieur répond aux règles de loi du code général, les différences notables étant de l'initiative de la majorité du conseil municipal.*

*Les questions orales peuvent être transmises par courrier postal ou par courriel au moins 72 heures avant la tenue du conseil, afin de permettre à la majorité de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur examen et à leur réponse, notamment lorsqu'elles portent sur des sujets à caractère technique.*

➤ *Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est enregistré afin de faire rédiger un PV par une prestataire extérieure. Il s'agit donc, d'un point de vue du RI et afin qu'elle puisse rédiger correctement, que le maire donne la parole et cite le nom de l'intervenant. De plus, les débats sont des échanges respectueux les uns envers les autres et aucune interruption n'est tolérée lorsqu'une personne s'exprime, sauf par Monsieur le Maire si l'intervention est trop longue ou ne concerne pas l'ordre du jour ou le sujet évoqué.*

*Par ailleurs, un RI peut évoluer, se modifier, toujours dans le cadre du code général des collectivités territoriales.*

- *Monsieur DUFRASNES rappelle qu'il était dans l'opposition en 2017, avec un delta de 22 voix, lui et son équipe ne se sont jamais comportés de la même manière que Madame Idrissi, contrecarrant en permanence le droit et l'ensemble des membres présents. Cela a permis d'avoir une opposition constructive, de travailler et faire évoluer la ville ensemble, par respect envers les électeurs, et a permis de rassembler les équipes en 2020. Il demande à Madame Idrissi d'arrêter d'envoyer des mails de 25 pages à l'ensemble du conseil municipal, en mettant en copie des personnes extérieures.*
- *Monsieur le Maire informe qu'une séance de conseil municipal est réglementée, avec un pouvoir de police délégué au maire. Par respect pour les concitoyens et les élus, si Madame Idrissi continue d'interrompre les intervenants, il se verra obligé de prendre des sanctions déplaisantes.*
- *Madame IDRISSE répond qu'elle respectera le fonctionnement de ce conseil municipal. Elle comprend que Monsieur le Maire ne souhaite pas que le conseil soit diffusé en live à l'ensemble de la population, que les membres du conseil posent des questions, que les questions orales soient gardées et posées 72 h avant par mail.*
- *Monsieur le Maire indique avoir été clair dans ses réponses : les questions posées en conseil municipal par les élus peuvent être posées lorsqu'elles concernent les sujets à l'ordre du jour. Concernant les questions orales, le procédé figure dans le RI.*
- *Madame AESCHLIMANN informe qu'elle ne souhaite pas passer en live et être filmée.*
- *Un membre du public appartenant à la liste d'opposition est intervenu alors que Madame AESCHLIMANN avait la parole.*
- *Monsieur le Maire indique que si l'intervenant reprend la parole une nouvelle fois, il demandera à la police municipale de le faire sortir. Par ailleurs, il confirme à Madame Aeschlimann que les conseillers municipaux ne peuvent pas refuser d'être filmés. Les seules personnes qui peuvent refuser sont celles qui l'ont fait précédemment, et leur demande sera respectée afin d'éviter des suites indésirables aux personnes récalcitrantes.*

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE**

22 voix pour

7 voix contre (Madame IDRISSE Nathalie, Monsieur CHOAY Pierre, Madame VANDENDRIESSCHE Suzanne, Monsieur SOULE Hubert, Madame RAIMUNDO NEIVA Joana, Monsieur VOLLMER Dominique, Madame PORTA Marjorie)

\*\*\*

## INFORMATIONS : Délégations des Adjoints

| Civilité | Prénoms      | Noms                | Fonctions                 | Délégations                                                                     |
|----------|--------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur | Dominique    | BAVOIL              | Maire                     |                                                                                 |
| Madame   | Agnès        | BOSDARROS-WARINGHEM | 1 <sup>ère</sup> adjointe | Finances et Vie associative                                                     |
| Monsieur | Dominique    | DUFRASNES           | 2 <sup>e</sup> adjoint    | Services techniques et Sport                                                    |
| Madame   | Gérarda      | BRUNELLO            | 3 <sup>e</sup> adjointe   | Enfance, Jeunesse et Evènementiel                                               |
| Monsieur | Pierre-Louis | VERNISSE            | 4 <sup>e</sup> adjoint    | Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité et Affaires patriotiques |
| Madame   | Dominique    | JOURDEN             | 5 <sup>e</sup> adjointe   | Affaires sociales, Santé et Intergénérationnel                                  |
| Monsieur | Jacques      | BACHELARD           | 6 <sup>e</sup> adjoint    | Aménagement et SRU                                                              |
| Madame   | Anne-Sophie  | MATERNE             | 7 <sup>e</sup> adjointe   | Culture et Cadre de vie                                                         |
| Monsieur | Alexandre    | VABRE               | 8 <sup>e</sup> adjoint    | Environnement et Transition écologique                                          |

- *Monsieur le Maire remercie par avance les maires-adjoints d'assumer ces délégations, avec toute leur énergie et leur savoir-faire, et de bien travailler avec les directions, les pôles afférents à ces délégations, ce sur quoi Monsieur le Directeur général veillera personnellement.*

\*\*\*

### POINT N° 2 : DCM N°78-575-2026-011 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DESIGNATION

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, d'organiser de manière équilibrée les délégations et de répondre à l'importance des activités communales relevant de sa compétence, il est proposé au conseil municipal, sur proposition du Maire :

**DE FIXER** à huit (8) le nombre de conseillers municipaux délégués.

**DE DÉCIDER** de procéder à leur désignation au sein de la commune.

**D'APPROUVER** la désignation des conseillers municipaux délégués, telle que présentée dans le tableau ci-après, précisant leurs attributions.

| Fonction   | Délégation                     | Nom          | Prénom     |
|------------|--------------------------------|--------------|------------|
| Déléguée 1 | à la Petite Enfance            | GAUTIER      | Sylvie     |
| Délégué 2  | à la Restauration Scolaire     | LECAITEL     | Henri      |
| Déléguée 3 | aux Solidarités et au Handicap | BLONDEL      | Bernadette |
| Délégué 4  | au Jumelage                    | POMPEIGNE    | Jérôme     |
| Déléguée 5 | au Scolaire                    | BLIN-VERLHAC | Stéphanie  |

|            |                                                  |           |               |
|------------|--------------------------------------------------|-----------|---------------|
| Délégué 6  | à la Voirie et aux Liaisons Douces               | HAUCK     | Jean-François |
| Déléguée 7 | au budget                                        | PANOSETTI | Claire        |
| Délégué 8  | à la Citoyenneté et à la communication numérique | MOITTIER  | Axel          |

- Madame IDRISSE avait imaginé, suite au conseil d'ouverture et aux discours respectifs, que Monsieur le Maire voulait élargir ses compétences à celles de la minorité et de prendre contact avec elle pour essayer de travailler ensemble, eu égard au fait qu'elle représente près de la moitié de la population. Son groupe votera donc contre cette résolution, surtout par rapport au poste de délégué qui lui semble particulièrement étonnant.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE**

22 voix pour

7 voix contre (Madame IDRISSE Nathalie, Monsieur CHOAY Pierre, Madame VANDENDRIESSCHE Suzanne, Monsieur SOULE Hubert, Madame RAIMUNDO NEIVA Joana, Monsieur VOLLMER Dominique, Madame PORTA Marjorie)

\*\*\*

### **POINT N° 3 : DCM N°78-575-2026-012 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, d'organiser de manière équilibrée les délégations et de répondre à l'importance des activités communales relevant de sa compétence, il est proposé au conseil municipal, sur proposition du Maire :

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux référents au sein de la commune.

**D'APPROUVER** la désignation des conseillers municipaux référents comme présentée dans le tableau ci-après :

| Fonction    | Délégation                                               | Nom         | Prénom   |
|-------------|----------------------------------------------------------|-------------|----------|
| Référente 1 | Urbanisme, SRU                                           | DE LYLLE    | Hélène   |
| Référent 2  | Vie associative                                          | PONSEN      | Joël     |
| Référente 3 | Développement économique                                 | FORMERY     | Hélène   |
| Référent 4  | Plan communal de Sauvegarde, DICRIM et Réserve citoyenne | MOLLIER     | Thierry  |
| Référente 5 | Scolaire                                                 | AESCHLIMANN | Isabelle |

- Madame IDRISSE indique que pour la même raison que précédemment, son groupe votera contre cette délibération.
- Madame JOURDEN signale que les personnes de l'équipe de Madame Idrissi qui seront dans les commissions pourront travailler sur les diverses délégations.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE**

22 voix pour

7 voix contre (Madame IDRISSE Nathalie, Monsieur CHOAY Pierre, Madame VANDENDRIESSCHE Suzanne, Monsieur SOULE Hubert, Madame RAIMUNDO NEIVA Joana, Monsieur VOLLMER Dominique, Madame PORTA Marjorie)

\*\*\*

**POINT N° 4 : DCM N°78-575-2026-013 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE REGLEMENTAIRE, AVEC DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

À la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de procéder à la création des commissions municipales et de la commission communale d'accessibilité réglementaire.

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée délibérante. Ces commissions ont un rôle préparatoire et consultatif : elles examinent les dossiers relevant de leur champ de compétence, formulent des avis ou propositions et contribuent à la préparation des délibérations soumises au conseil municipal.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales et réglementaires. Les réunions ne sont pas publiques, sauf décision contraire du conseil municipal. Les services municipaux peuvent être associés aux travaux pour l'instruction technique des dossiers.

La création des commissions municipales et réglementaires relève d'une délibération du conseil municipal, qui en précise notamment l'intitulé, le champ de compétence et, le cas échéant, les vice-présidents et le nombre de membres.

Le nombre et la nature des commissions sont laissés à l'appréciation du conseil municipal afin de tenir compte de la taille de la collectivité, de son organisation administrative et des priorités du mandat.

Les membres des commissions sont désignés parmi les conseillers municipaux, dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques composant le conseil municipal, afin d'assurer la représentation de l'ensemble des sensibilités politiques.

La commission communale d'accessibilité est composée, d'une part, de représentants de la commune, et d'autre part, de membres issus de la société civile, incluant notamment des associations représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et les usagers de la ville. Elle comprend 12 membres, répartis à parité entre 6 élus et 6 représentants de la société civile, désignés par le maire.

La désignation intervient par vote du conseil municipal, à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

**DE CRÉER** les commissions municipales.

**DE DÉSIGNER** les membres des commissions par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

- *Madame IDRISSE demande ce qui a permis de décider de réduire si drastiquement le nombre de commission.*

- Monsieur le Maire propose ce fonctionnement à l'assemblée, avec un spectre assez large des commissions permettant de traiter l'ensemble des projets. Elles seront constituées d'une représentation assez large du conseil municipal. Il ne s'agit donc pas d'une réduction du nombre des commissions mais d'un fonctionnement différent, propre à un très grand nombre de villes. Le fonctionnement précédent n'a pas fait ses preuves, car beaucoup des commissions ne se réunissaient pas, beaucoup de personnes n'y venant pas. Il a donc été souhaité d'être beaucoup plus rationnel et efficace en proposant 3 commissions réglementées.

Après avoir procédé au vote à main levée, pour la désignation des membres pour chaque commission municipale, Sont désignés :

### 1) COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

| COMMISSION                                                                                                              | PRESIDENT        | VICE-PRESIDENTS                          | MEMBRES                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|--------------------------|
| <b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :</b><br><br><b>TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT - SERVICES TECHNIQUES</b> | Dominique BAVOIL | Jacques BACHELARD<br><br>Alexandre VABRE | 1- Pierre-Louis VERNISSE |
|                                                                                                                         |                  |                                          | 2- Jérôme POMPEIGNE      |
|                                                                                                                         |                  |                                          | 3- Jean-François HAUCK   |
|                                                                                                                         |                  |                                          | 4- Helena de LYLLE       |
|                                                                                                                         |                  |                                          | 5- Hélène FORMERY        |
|                                                                                                                         |                  |                                          | 6- Nathalie IDRISSE      |
|                                                                                                                         |                  |                                          | 7- Pierre CHOAY          |

### 2) COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

| COMMISSION                                                                            | PRESIDENT        | VICE-PRESIDENTS                             | MEMBRES                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------|----------------------------|
| <b>COMMISSION SERVICES A LA POPULATION :</b><br><br><b>ENFANCE - JEUNESSE - SPORT</b> | Dominique BAVOIL | Gerarda BRUNELLO<br><br>Dominique DUFRASNES | 1- Sylvie GAUTIER          |
|                                                                                       |                  |                                             | 2- Henri LECAITEL          |
|                                                                                       |                  |                                             | 3- Stéphanie BLIN-VERLHAC  |
|                                                                                       |                  |                                             | 4- Isabelle AESCHLIMANN    |
|                                                                                       |                  |                                             | 5- Dominique JOURDEN       |
|                                                                                       |                  |                                             | 6- Joana RAIMUNDO NEIVA    |
|                                                                                       |                  |                                             | 7- Suzanne VANDENDRIESSCHE |

### 3) COMMISSION VIE LOCALE

| COMMISSION                                                                                                  | PRESIDENT        | VICE-PRESIDENTS                                      | MEMBRES               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>COMMISSION VIE LOCALE :</b><br><br><b>AFFAIRES CULTURELLES - VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES PATRIOTIQUES</b> | Dominique BAVOIL | Agnès BOSDARROS-WARINGHEM<br><br>Anne-Sophie MATERNE | 1- Bernadette BLONDEL |
|                                                                                                             |                  |                                                      | 2- Axel MOITTIER      |
|                                                                                                             |                  |                                                      | 3- Claire PANOSETTI   |
|                                                                                                             |                  |                                                      | 4- Joël PONSEN        |
|                                                                                                             |                  |                                                      | 5- Thierry MOLLIER    |
|                                                                                                             |                  |                                                      | 6- Hubert SOULE       |
|                                                                                                             |                  |                                                      | 7- Marjorie PORTA     |

#### 4) COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

| COMMISSION                                          | PRESIDENT           | VICE PRÉSIDENTE       | MEMBRES                |
|-----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Commission<br/>Communale<br/>d'Accessibilité</b> | Dominique<br>BAVOIL | Bernadette<br>BLONDEL | 1- Gerarda BRUNELLO    |
|                                                     |                     |                       | 2- Jean-François HAUCK |
|                                                     |                     |                       | 3- Jacques BACHELARD   |
|                                                     |                     |                       | 4- Joël PONSEN         |
|                                                     |                     |                       | 5- Dominique VOLLMER   |

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

\*\*\*

#### **POINT N° 5 : DCM N°78-575-2026-014 : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent être composés, outre des membres du conseil municipal, de personnes extérieures, notamment des représentants d'associations locales ou des personnes qualifiées.

Leur composition est fixée par le conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les avis rendus par ces instances présentent un caractère consultatif et ne lient pas le conseil municipal.

Dans un souci de renforcement de la concertation locale et d'association des acteurs du territoire aux réflexions municipales, il est proposé de mettre en place plusieurs comités consultatifs thématiques.

Ces instances ont vocation à favoriser le dialogue avec les usagers, les familles, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi qu'à enrichir la réflexion du conseil municipal sur des politiques publiques structurantes.

Il est proposé la création des comités suivants :

- **Un comité scolaire**, chargé d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement des écoles ; Stéphanie BLIN-VERLHAC
- **Un comité de restauration scolaire**, compétent en matière de qualité, d'organisation et d'évolution du service de restauration ; Henri LECAITEL
- **Un comité de rédaction**, chargé de contribuer aux orientations et contenus des supports de communication municipaux ; Dominique BAVOIL
- **Un comité petite enfance**, dédié aux questions relatives aux dispositifs d'accueil et aux politiques en faveur de la petite enfance. Sylvie GAUTIER

Ces comités seront composés majoritairement d'élus municipaux, issus des listes présentes lors des élections municipales.

Ils pourront être ouverts, en tant que de besoin, à des représentants d'associations locales ainsi qu'à des personnes qualifiées, en lien avec les thématiques concernées.

Chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités consultatifs constituent des instances d'échange et de proposition.

Leurs avis sont rendus à titre consultatif et ne sauraient engager juridiquement le conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la création de ces comités consultatifs.

**D'APPROUVER** le principe de l'invitation et de la participation de personnes extérieures, notamment des représentants d'associations locales et des personnes qualifiées, au sein de ces comités.

- *Madame IDRISSE comprend qu'il s'agit de voter le principe de la constitution de ces 4 comités, dont la composition est : « fixée par le conseil municipal sur proposition du maire ». Elle demande s'il y aura un vote sur cette composition prochainement.*
- *Monsieur le Maire répond que les comités sont constitués sur invitation, il a énoncé les comités et leurs responsables, lesquels inviteront les personnes avec lesquelles ils étudieront les dossiers.*
- *Madame IDRISSE comprend donc que ce sera une relation entre les membres de la majorité et les personnes invités, mais que l'opposition en sera exclue.*
- *Monsieur le Maire répond que chaque représentant des comités pourra inviter des membres de l'opposition et que les comités se réunissent à intervalles différents.*
- *Monsieur LECAITEL ajoute que sa commission restauration scolaire se réunit tous les deux mois et qu'il a toujours invité des élus d'opposition qui ne sont jamais venus et, à part Monsieur BINICK, ne se sont jamais excusés.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

\*\*\*

#### **POINT N° 6 : DCM N°78-575-2026-015 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), un centre communal d'action sociale est institué dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS constitue un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'administration, présidé de droit par le Maire, qui dispose d'une compétence générale de gestion. Le CCAS met en œuvre une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le Conseil d'administration comprend, outre son Président:

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social conduites dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés siègent en nombre égal, dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés.

Il n'est pas fixé de nombre minimal par les textes. Toutefois, la loi impose la représentation obligatoire, parmi les membres nommés, des quatre catégories suivantes :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Cette exigence implique, en pratique, un minimum de quatre membres nommés et, par parallélisme, de quatre membres élus.

Le nombre total des membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération du Conseil municipal dans les deux mois suivant son renouvellement et pour la durée du mandat municipal.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition du Maire, de déterminer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans le respect :

- du principe de parité entre membres élus et membres nommés ;
- du plafond de huit membres élus et huit membres nommés ;
- de l'obligation de représentation des quatre catégories d'associations susvisées.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil municipal :

**DE FIXER** à 5 le nombre de conseillers municipaux à élire et à 5, le nombre de membres à nommer par le maire pour composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, outre le Président.

➤ *Pas d'intervention.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**CONSIDERANT** le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS à 5 ;

Après avoir procédé au vote à main levée, pour la désignation des membres élus au Conseil d'administration du CCAS,

**DESIGNE** les 5 élus en qualité de membres du Conseil d'administration du CCAS :

|                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Président de droit</b>     | BAVOIL Dominique        |
| <b>Vice-présidente</b>        | JOURDEN Dominique       |
| <b>Conseillers municipaux</b> | 1- GAUTIER Sylvie       |
|                               | 2- BLONDEL Bernadette   |
|                               | 3- PANOSETTI Claire     |
|                               | 4- RAIMUNDO NEIVA Joana |

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

**POINT N° 7 : DCM N°78-575-2026-016 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les Délégués qui représenteront la commune dans les Syndicats.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. (Article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

**DE PROCÉDER** à la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la commune aux différents Syndicats et organismes extérieurs comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir procédé au vote à main levée, pour la désignation des membres pour chaque commission municipale, sont désignés :

**Pour le SIAVHY** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette),

| <b>SIAHVY</b>     |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>TITULAIRES</b> | <b>SUPPLEANTS</b>         |
| Dominique BAVOIL  | Agnès BOSDARROS-WARINGHEM |
| Alexandre VABRE   | Anne-Sophie MATERNE       |

**Pour le SIOM** (Syndicat Intercommunal Ordures Ménagères),

| <b>SIOM</b>       |                           |
|-------------------|---------------------------|
| <b>TITULAIRES</b> | <b>SUPPLEANTS</b>         |
| Dominique BAVOIL  | Agnès BOSDARROS-WARINGHEM |
| Jérôme POMPEIGNE  | Dominique JOURDEN         |

**Pour le SIVOM**, (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples),

| <b>SIVOM</b>              |  |
|---------------------------|--|
| <b>TITULAIRES</b>         |  |
| Dominique DUFRASNES       |  |
| Agnès BOSDARROS-WARINGHEM |  |

**Pour la Commission locale de l'eau**

| <b>COMMISSION LOCALE DE L'EAU</b><br><b>chargée de l'élaboration de la révision et du suivi du SAGE bassin versant de l'Orge et de l'Yvette</b> |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>NOM</b>                                                                                                                                      | <b>FONCTION</b>            |
| Alexandre VABRE                                                                                                                                 | Représentant de la commune |

| CLI (Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du plateau de Saclay) |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| NOM                                                                                     | Fonction                   |
| Alexandre VABRE                                                                         | Représentant de la commune |

Pour le PNR – Commissions thématiques

| PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR) |
|-------------------------------------------------------------|
|-------------------------------------------------------------|

Comité Syndical

| TITULAIRE        | SUPPLÉANT       |
|------------------|-----------------|
| Dominique BAVOIL | Alexandre VABRE |

Commissions thématiques

|                                                  | TITULAIRE              | SUPPLÉANT                 |
|--------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Agriculture, Forêt                               | Alexandre VABRE        | Hélène FORMERY            |
| Architecture, Urbanisme et Paysage               | Jacques BACHELARD      | Axel MOITTIER             |
| Biodiversité et Environnement                    | Jérôme POMPEIGNE       | Hélène FORMERY            |
| Communication et Animation                       | Axel MOITTIER          | Isabelle AESCHLIMANN      |
| Education à l'Environnement et au Territoire     | Stéphanie BLIN-VERLHAC | Gerarda BRUNELLO          |
| Patrimoine et Culture                            | Anne-Sophie MATERNE    | Helena de LYLLE           |
| Tourisme, liaisons douces, déplacements durables | Dominique DUFRASNES    | Jean-François HAUCK       |
| Développement économique et énergie              | Claire PANOSETTI       | Agnès BOSDARROS-WARINGHEM |

Comité local du RNR (Réserves Naturelles Régionales)

| COMITE LOCAL DE GESTION RNR    |          |
|--------------------------------|----------|
| 4 MEMBRES du Conseil Municipal |          |
| BAVOIL Dominique               | Maire    |
| Alexandre VABRE                | Adjoint  |
| Agnès BOSDARROS-WARINGHEM      | Adjointe |
| SIAHVY                         | Délégué  |

Pour la désignation des membres pour chaque représentation statutaire, sont nommés dans les différentes représentations statutaires suivantes :

## REPRESENTATIONS STATUTAIRES

| DESIGNATION                              | TITULAIRES             | SUPPLEANTS           |
|------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| MLC                                      | Anne-Sophie MATERNE    | Joël PONSEN          |
| Lycée de la Vallée de Chevreuse          | Stéphanie BLIN-VERLHAC | Isabelle AESCHLIMANN |
| Mission Locale                           | Claire PANOSETTI       | Bernadette BLONDEL   |
| Office du patrimoine culturel et naturel | Gerarda BRUNELLO       | Jacques BACHELARD    |
| CSV Aigrefoin                            | Dominique JOURDEN      | Bernadette BLONDEL   |
| Association La Véloscénie                | Dominique DUFRASNES    | Anne-Sophie MATERNE  |

- Madame IDRISSI demande si les membres de l'opposition peuvent aussi se porter candidats.
- Monsieur le Maire indique qu'ayant reçu les demandes de l'opposition à 17h19 ce jour, l'équipe a été préparée pour pourvoir les postes, mais qu'il est possible de proposer des candidatures qui seront soumises au conseil municipal.
- Madame IDRISSI précise que rien n'a été demandé à son groupe qui ne proposera donc pas de candidature.
- Monsieur le Maire informe que les comités syndicaux de ces organismes sont très souvent publics.
- Madame IDRISSI regrette à nouveau que l'ouverture promise lors du conseil d'installation ne soit au rendez-vous, avec aucune représentation de l'opposition dans ces différentes commissions extérieures.
- Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des commissions mais des représentations auprès d'organismes extérieurs.
- Madame IDIRISSI signale qu'elle sera tout de même présente dans la commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay, étant donné ses compétences et sa présence au Conseil d'Administration de l'association Yvelines Environnement.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE**

22 voix pour

7 contre (Madame IDRISSI Nathalie, Monsieur CHOAY Pierre, Madame VANDENDRIESSCHE Suzanne, Monsieur SOULE Hubert, Madame RAIMUNDO NEIVA Joana, Monsieur VOLLMER Dominique, Madame PORTA Marjorie)

\*\*\*

### POINT N° 8 : DCM N°78-575-2026-017 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est présidée de droit par le Maire qui peut donner délégation à l'un de ses adjoints par arrêté pour en assurer la présidence en cas d'empêchement.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants la commission est composée, outre le Président de 5 titulaires et de 5 suppléants, membres du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Par ailleurs, la CAO peut également être composée le cas échéant de personnes compétentes dans la matière et en marchés publics, et pouvant avoir voix consultative.

Ainsi, sur invitation du Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission :

- le comptable public de la collectivité ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), Service de la protection économique des consommateurs et de l'action économique locale ;
- un ou plusieurs membres du service technique de la collectivité compétents pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de la conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence et expertise dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après avoir fait l'objet d'un vote à main levée,

**DÉSIGNE** Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur BAVOIL Dominique – Maire.

**DÉCIDE** de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres, à la représentation au plus fort reste :

| COMMISSIONS                        | PRESIDENT        | TITULAIRES           | SUPPLEANTS             |
|------------------------------------|------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Commission d'Appel d'Offres</b> | Dominique BAVOIL | 1- Gerarda BRUNELLO  | 1- Agnès BOSDARROS     |
|                                    |                  | 2- Henri LECAILTEL   | 2- Thierry MOLLIER     |
|                                    |                  | 3- Sylvie GAUTIER    | 3- Anne-Sophie MATERNE |
|                                    |                  | 4- Axel MOITTIER     | 4- Claire PANOSETTI    |
|                                    |                  | 5- Dominique VOLLMER | 5- Nathalie IDRISSE    |

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

➤ *Pas d'intervention.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

\*\*\*

**POINT N° 9 : DCM N°78-575-2026-018 : FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une formalité prévoit que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service public (DSP).

Il est demandé ainsi aux membres du Conseil Municipal :

**DE SE PRONONCER** sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) selon les conditions présentées :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes pourront être déposées sous format papier, à Hôtel de Ville, 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse au plus tard **le vendredi 29 mai 2026 à 17 heures**,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ([secretariat.general@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:secretariat.general@ville-st-remy-chevreuse.fr)) au plus tard **le vendredi 29 mai 2026 à 17 heures**,
- l'information sur le dépôt de ces listes sera adressée aux membres du Conseil Municipal avant la séance au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

➤ *Pas d'intervention.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

\*\*\*

**POINT N° 10 : DCM N°78-575-2026-019 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE FONCTION ET/OU UNE DELEGATION**

*Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique*

Le calcul des indemnités de fonction des membres du conseil municipal est fixé en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et déterminé en fonction de la strate démographique de la commune.

La loi du 22 décembre 2025 a procédé à une revalorisation des taux maximaux d'indemnités pour les communes de moins de 20 000 habitants. La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, relève de ce dispositif.

En conséquence, les taux plafonds applicables sont désormais ceux issus du tableau actualisé prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Pour la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'enveloppe budgétaire globale maximale des indemnités est déterminée comme suit :

- **Indemnité maximale du Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Indemnité maximale des Adjointes au Maire : 23,32 % du même indice brut terminal.**

Ces montants constituent des plafonds légaux qui ne peuvent être dépassés.

Les fonctions et/ou délégations pouvant être confiées à des conseillers municipaux, les indemnités correspondantes sont prélevées sur l'enveloppe budgétaire globale constituée par les indemnités du maire et des adjoints, dans le respect du plafond global autorisé. Le taux applicable aux conseillers ayant une fonction et/ou une délégation demeure fixé par délibération, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Ces indemnités sont revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans le respect des plafonds légaux en vigueur.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

**DE PRÉCISER** que les montants fixés par la présente délibération respectent l'enveloppe globale maximale des indemnités résultant des dispositions actualisées du CGCT.

**DE FIXER** ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction :

- Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du plafond légal de 58,30%;
- Les Adjointes au Maire : 18,65 % du même indice, dans la limite du plafond légal de 23,32 % ;
- Les Conseillers municipaux ayant une fonction et/ou une délégation : 4,80 % du même indice pour les conseillers délégués et 1,42 % du même indice pour les conseillers référents ; ces indemnités étant prélevées sur l'enveloppe constituée par les indemnités du Maire et des Adjointes.

**DE PRÉCISER** que ces indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, tout en respectant l'enveloppe globale maximale fixée par les textes en vigueur.

**DE PRÉCISER** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses correspondantes au budget communal.

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ *Pas d'intervention.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

\*\*\*

## POINT N° 11 : DCM N°78-575-2026-020 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Rapporteur : Maire élu – Monsieur Bavoil Dominique

En vertu de l'article **L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales**, le Maire peut percevoir, sur décision expresse du conseil municipal, une prise en charge des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, à condition qu'ils présentent un intérêt communal direct.

Cette disposition permet de couvrir les dépenses exposées par le Maire dans le cadre de réceptions, de manifestations protocolaires ou d'actions de représentation de la commune.

L'objectif est de sécuriser juridiquement la prise en charge de ces dépenses, d'assurer leur traçabilité et de garantir la transparence de l'usage des fonds publics. Les frais doivent être nécessaires, proportionnés et strictement liés à l'exercice des fonctions de Maire.

### Les modalités proposées sont :

- Les frais engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs détaillés et probants.
- Les dépenses concernent notamment :
  - les frais de restauration liés à des réceptions officielles ;
  - les dépenses dans le cadre de cérémonies ou manifestations protocolaires ;
  - les frais liés à l'accueil de délégations ou partenaires institutionnels ;
  - toute dépense justifiée par les fonctions de représentation.
- Plafond annuel proposé : 4 800 €, ajustable chaque année selon le budget et les besoins de la commune.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- Le Maire est autorisé à engager et mandater les dépenses dans le respect des règles de la comptabilité publique.

➤ *Pas d'intervention.*

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE**

22 voix pour

7 voix abstentions (Madame IDRISSE Nathalie, Monsieur CHOAY Pierre, Madame VANDENDRIESSCHE Suzanne, Monsieur SOULE Hubert, Madame RAIMUNDO NEIVA Joana, Monsieur VOLLMER Dominique, Madame PORTA Marjorie)

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

\*\*\*

### INFORMATIONS DU MAIRE :

- Par jugement du 24 mars 2026, le Tribunal administratif de Versailles a rejeté l'ensemble des motifs invoqués pour l'annulation de l'arrêté préfectoral de non-opposition à la déclaration au titre de la loi sur l'eau, dernier recours en attente de jugement.

Depuis 2022, un collectif formé par quelques riverains du projet et deux associations (non Saint-rémoises) n'a eu de cesse d'attaquer tous les actes constitutifs de ce projet (arrêtés préfectoraux, délibérations de la ville etc).

Chaque recours a été rejeté par le Tribunal.

Ce dernier jugement vient de confirmer que les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral ne pouvaient objectivement être contestées ni en fait ni en droit.

C'est une étape décisive pour ce projet d'intérêt général (rappelons que la création de la maison médicale est bloquée depuis 4 ans). Des études approfondies ont été menées avec tous les acteurs compétents afin

que ce projet n'entraîne pas de risque supplémentaire en cas d'inondation et soit conforme à la réglementation en vigueur.

Les multiples études et modélisations ont conduit à des travaux d'aménagement conséquents afin que la capacité d'expansion des eaux soit réalisée au plus près du site d'aménagement :

Retalutage des berges, renaturation de l'Yvette, reprise de la confluence du Montabé et du Rhodon, tout en préservant les écosystèmes aquatiques et en facilitant le libre écoulement des eaux.

*Ces aménagements ont été financés intégralement par le constructeur et permettent de compenser à 150 % les risques d'atteintes au champ d'expansion des crues.*

Le Cœur de ville n'aggraverait donc pas le risque d'inondation actuel.

Tout cela a un coût : Le coût des attaques successives sur le projet est supporté par la collectivité, donc par ses contribuables.

Le projet pourra-t-il enfin avancer ? la maison médicale, la brasserie, la supérette accessibles, les espaces de convivialité, les liaisons douces ainsi que l'aménagement du vieux Jaurès finaliseront un centre-ville attractif, que ce soit sur le plan social et commercial.

Les allégations polémiques sur ce dossier ne servent en rien l'intérêt des Saint-Rémois : falsification de la réalité et des faits, remise en cause de l'autorité de la chose jugée. Il est temps que cette situation délétère s'arrête enfin et que l'intérêt général prime sur les intérêts privés.

Plus particulièrement, les allégations selon lesquelles la commune aurait dissimulé ou falsifié de quelconques informations, reposent sur des suppositions infondées et, plus dangereusement, contribuent à questionner la légitimité des multiples jugements rendus dans cette affaire et, par suite, l'intégrité de l'ensemble des magistrats ayant participé à l'instruction, le discernement de l'administration ainsi que la rigueur des procédures administratives.

Pour rappel, le tribunal, à deux reprises, a écarté la fraude alléguée par les requérants, tant à l'encontre du permis de construire que de l'arrêté préfectoral de non-opposition au titre de la déclaration « loi sur l'eau ». Les études et modélisations hydrauliques, ainsi que l'ensemble des autorisations d'urbanisme sollicitées par les requérants leur ont été dûment transmises, soit dans le cadre des différents dossiers contentieux, soit en réponse à leurs demandes de communication particulières, conformément aux dispositions légales.

La collectivité se réserve le droit, si des allégations diffamatoires se poursuivaient, de prendre toutes les dispositions réglementaires et administratives qu'elle jugera utiles.

- Communication sur les conseils municipaux :

- Prochain conseil municipal : mercredi 15 avril à 20h00 – Vote budget ;
- Le 2 juillet à 20 h ;
- Le 24 septembre à 20 h ;
- Le lundi 26 novembre à 20 h ;
- Le jeudi 17 décembre à 20 h.

Il pourra y avoir un conseil municipal intermédiaire en cas de force majeure, ou qu'une date soit déplacée en raison de l'ordre du jour ou de l'attente de documents administratifs ou juridiques.

- Informations concernant les commissions programmées le mardi de la semaine antérieure au conseil municipal :

- Prochaines commissions : mardi 31 mars à 18h00

➤ Madame IDRISI explique la raison de l'abstention de son groupe pour les frais de représentation du maire : la somme en elle-même de 4 800 € (comprise légalement entre 1 500 et 5 000 €), car il existe beaucoup d'autres frais en plus de ces frais de représentation.

Concernant la lecture des informations lues par Monsieur le Maire, elle lui en laisse l'entière responsabilité, en l'occurrence, ce n'est pas la justice mais les inondations qui parlent.

Elle souhaite également pouvoir remercier ses électeurs, ce qu'elle n'a pu faire lors de la séance d'installation.

- Monsieur le Maire répond que le groupe de Madame Idrissi a eu tout loisir de remercier ses électeurs. La séance de ce jour n'est pas le lieu ni le moment, Monsieur le Maire l'a fait lui-même au titre de la collectivité pour la majorité municipale. Il ne permet donc pas à Madame Idrissi de faire ce communiqué.

Par ailleurs, la somme plafonnée de 5 000 € pour les frais de représentation n'existe pas pour les communes de la strate de St-Rémy. Le montant de 4 800 € est estimatif et sera réévalué chaque année, en plus ou en moins, en fonction de la réalité.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance,**

Jean-François HAUCK



**Le Maire,**

Dominique BAYON



